



**COMPTE RENDU DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/11**

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – DEBARGE – POMEROLE – VARGAS – PASTRE – LE SOUCHU – DUPREY – BALESTRIERI – PALMITESSA – DEMIGNEUX – CHIOSTRI – MONTBLANC – CARLO Jean-Claude – CUENIN – MULLER – CARLO Edith – MELIH – ABDELMALEK – ROUBY – MORVAN – BECQUET – GENTY

Membres excusés : Mesdames et Messieurs MONET – MAURY – GUERIN – GODARD qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Messieurs MAGGI – DEBARGE – PASTRE – VARGAS

Membres absents : Madame FALZOI – Monsieur VIDAL

Secrétaire de séance : Mme DUPREY Alexandra élue à l'UNANIMITE

La séance est ouverte à 18 H 30 par Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI

---

**1 / - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 07/04/08 PORTANT ELECTION  
DES REPRESENTANTS EMPLOYEUR AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE :**

L'Assemblée Délibérante par délibération du 07 avril 2008, a élu les représentants employeur à la Commission Technique Paritaire, dont Monsieur Pierre Yves BLANCHARD était membre suppléant.

En raison du décès de Monsieur Pierre Yves BLANCHARD, il convient, conformément à l'article 6 du décret n° 86-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant pour le mandat restant et modifier en conséquence la précédente délibération.

Le Conseil Municipal désigne, à l'**UNANIMITE**, Mme Luce MELIH en qualité de représentant suppléant du collège Employeur.

## **2 / - RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. SUITE AU DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :**

L'Assemblée Délibérante, par délibération du 07/04/08, a élu les membres du Conseil d'administration du C.C.A.S, dont Monsieur Pierre Yves BLANCHARD faisait partie.

En raison du décès de Monsieur Pierre Yves BLANCHARD, il convient, conformément aux articles L123-6, R123-8, R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, de procéder à une nouvelle élection.

Ce suffrage se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le nombre des représentants élus au CCAS a été fixé à six par délibération du 07/04/08.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieure au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Une seule liste est proposée au vote de l'Assemblée.

La liste de la majorité élue avec 25 voix, est composée comme suit :

- Madame Yolande PASTRE
- Madame Monique DEMIGNEUX
- Madame Béatrice MONTBLANC
- Madame Edith CARLO
- Madame Marie Josée CUENIN
- Madame Annick FALZOI

Ne prend pas part au vote : M. GENTY

### **Arrivée de M. VIDAL à 18h 40**

## **3 / - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES :**

La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a institué l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi et l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour ce qui incombe à notre commune :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité de la voirie, du cadre bâti existant et des espaces publics, ainsi que l'accès aux droits et à l'information,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal,
- faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire assure la présidence de la commission et arrête la liste de ses membres pris notamment parmi les représentants :

- de la commune,
- des associations d'usagers,
- des associations représentant les personnes handicapées.

Les questions de handicap étant traitées par le CCAS, il apparaît opportun que la gestion et le fonctionnement de la commission communale pour l'accessibilité soient

assurés par celui-ci. Toutefois pour tout sujet évoqué nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- la création de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées,
- la composition de cette commission définie ainsi :

Président : Monsieur le Maire de VELAUX

Membres représentant la commune :

- Elus :
- Madame Monique DEMIGNEUX
  - Madame Edith CARLO
  - Madame Yolande PASTRE
  - Monsieur Henri VARGAS
- Administrés :
- Madame Catherine SARDA
  - Monsieur Gérard SARDA
  - Monsieur Yvon NAVARRO

Membres représentant les associations d'usagers :

- Monsieur ETE, Directeur de la Résidence l'ARBOIS
- Monsieur THIVET, Directeur de Foyer d'accueil MON VILLAGE

Membres représentant les associations de personnes handicapées :

- Madame Marilyne GERMAIN, Présidente de l'association « Un homme pour demain »

#### **4 / - DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLOPOLE PROVENCE :**

Par courrier du 28/10/11 la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, nous informe des modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

En effet, la 4<sup>ème</sup> loi des Finances rectificative pour 2010, a rendu obligatoire la création de la C.I.I.D. pour les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique. Ainsi cette commission intercommunale participe, en lieu et place des commissions communales, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et de biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc décidé, par délibération en date du 04/07/11, de créer la C.I.I.D. et de désigner ultérieurement ses membres.

Dans ce cadre, la commune de Velaux doit désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Par la suite le Conseil Communautaire de la Communauté retiendra parmi les propositions de l'ensemble des communes une liste de 20 titulaires et 20 suppléants, à soumettre à la Direction Départementale des services fiscaux qui sera alors chargée de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, désigne les deux représentants de notre commune :

- M. Didier DEBARGE, en qualité de commissaire titulaire,
- M. Jean-Claude CARLO, en qualité de commissaire suppléant.

Ne prend pas part au vote : MM. GENTY - VIDAL

#### **5 / - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AZ N° 113 APPARTENANT A MONSIEUR CHRISTIAN CROCHET SISE AVENUE PIERRE PUGET :**

Par courrier du 29/09/11, Monsieur Christian CROCHET a proposé de céder à la commune la parcelle cadastrée section AZ n° 113 d'une superficie de 1 205 m<sup>2</sup> sise Avenue Pierre Puget. Cette parcelle constitue la voie privée desservant la propriété de l'intéressé ainsi que six autres propriétés.

Après étude du dossier par les services de la commune, il a été proposé à Monsieur CROCHET d'acquiescer cette voie au prix d'un euro symbolique. L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette acquisition foncière selon les conditions précitées et autorise le Maire à signer tout acte qui s'y rapporte.

#### **6 / - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :**

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, accepte les modifications suivantes apportées au tableau des emplois communaux :

##### 1) Création

NOMBRE	POSTE	Temps de travail
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet

#### **7 / - PRESENTATION DU RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLOPOPOLE PROVENCE » :**

Ce rapport général a pour vocation d'exposer, par domaine d'activités, les actions de la communauté au cours de l'exercice 2010. Les différents domaines recensés sont les finances, l'économie, les transports, l'aménagement de l'espace, la protection des espaces naturels sensibles, les risques majeurs, les activités enfance jeunesse, les ressources humaines, les actions communication, documentation, archives, animations culturelles et sportives.

**8 / - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLOPOPOLE PROVENCE » SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS :**

Ce rapport présente les différents faits marquants de l'année 2010 au niveau de la collecte et du tri sélectif, des travaux sur les différentes déchetteries de la communauté, du traitement et transfert des déchets. Il précise et explique le mode de gestion des contrats d'exploitation ayant trait à la collecte des ordures ménagères, aux collectes sélectives des recyclables, à la collecte des FPAU (Films Plastiques Agricoles Usagers), au transfert des ordures ménagères ...

**9 / - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLOPOPOLE PROVENCE » SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Le rapport sur les prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement précise les indicateurs techniques et financiers en matière d'eau potable et d'assainissement. Il présente le mode de gestion pour les services publics de l'eau et de l'assainissement (DSP ou régie) et montre un état précis des consommations ou des travaux réalisés par les communes membres de l'Agglopoles au cours de l'année 2010.

**10 / - DONNES ACTES DES DECISIONS DU MAIRE :**

**Service urbanisme :**

- **CONTENTIEUX D'URBANISME AILHAUD C/COMMUNE DE VELAUX DESIGNATION D'UN AVOCAT REPRESENTANT LA COMMUNE :**

Par délibération du 07/04/08, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice ou défendre la commune dans les actions intentées à son encontre.

Pour le représenter dans le cadre de ce contentieux, le Maire a désigné Maître GUIN Jean-Pierre, avocat à Aix en Provence.

**Services techniques :**

- **MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT :**

LIBELLE	ENTREPRISE SOCIETE	DATE	MONTANT HT
N°2011/19 – Avenant n°3 Aménagement du parvis Hôtel de Ville et avenue Jean Moulin	Groupement CALVIN/Espaces verts du Littoral./SOLS	30/11/11	16 540,94 €

**La séance est levée à 20 h 15**

**LE MAIRE,  
Jean-Pierre MAGGI**

Affiché aux portes de la Mairie le :